

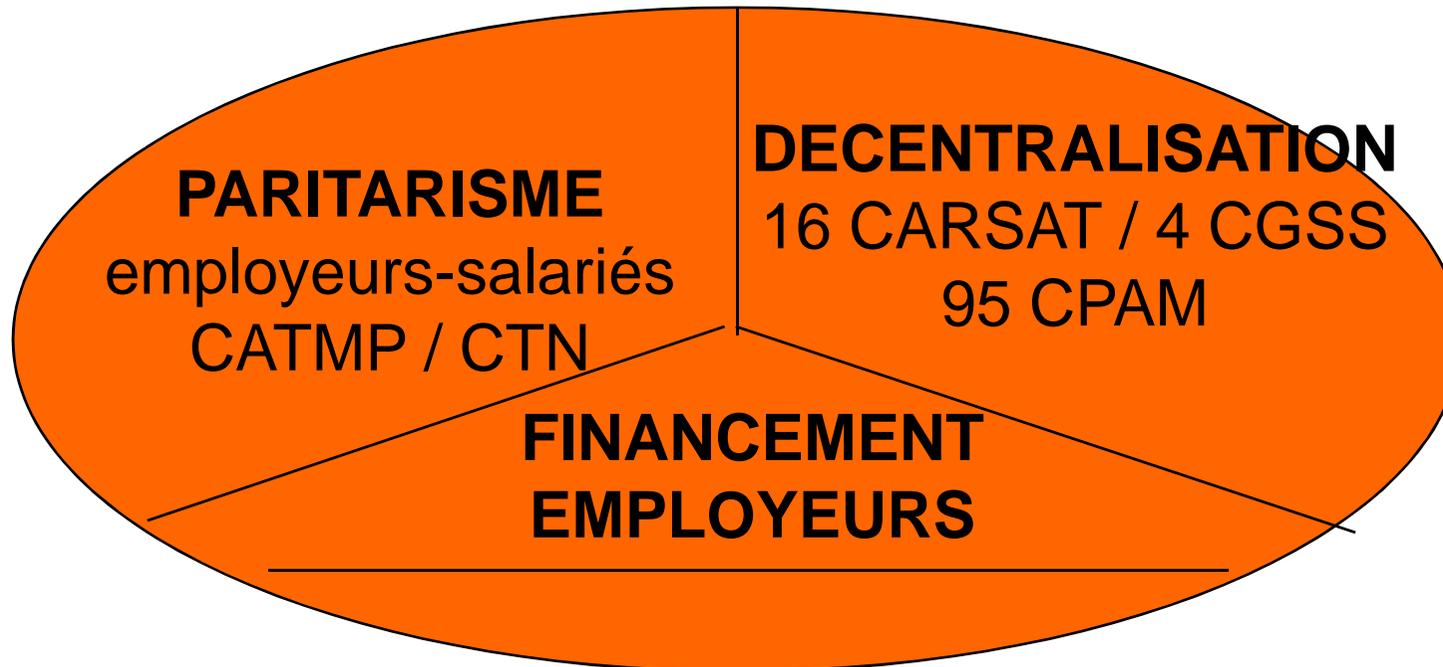
L'Assurance Maladie Risques Professionnels:

(Reconnaissance, Réparation, Tarification,
Prévention)

www.risquesprofessionnels.ameli.fr

Gestion des risques professionnels

3 principes



FNPATMP: 12,5 MM€

9 Comités Techniques Nationaux

❑ mission :

technique de toutes questions prévention/tarification
AT/MP

❑ rôle :

- ❑ avis sur les taux de cotisations
- ❑ études sur risques et moyens de prévention
- ❑ études sur statistiques
- ❑ adoption des textes de recommandations
- ❑ proposition d'extension des Dispositions Générales
- ❑ avis sur les Conventions Nationales d'Objectifs et Aides Financières

Disposition Générale = REGLEMENTAIRE

Comité technique national des industries
et commerces de l'alimentation.

I.N.R.S.
30, rue Olivier-Noyer
75680 Paris Cedex 14

6. CHAMBRES FROIDES OU CLIMATISÉES

Dispositions générales
étendues par arrêté du 30 septembre 1957

(n° J.O. n° 18 octobre 1957)

Le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale.

Vu les articles 424 (2^e alinéa) et 431 (2^e alinéa) du code de la sécurité sociale;

Vu la décision de la caisse régionale de Sécurité sociale du Massif Central du 19 mars 1957 invitant les chefs d'établissement à se conformer aux mesures de sécurité adoptées par le comité technique régional interprofessionnel et homologuées par l'inspection divisionnaire du Travail et de la main-d'œuvre de la 13^e circonscription le 16 mai 1957;

Vu la lettre en date du 29 août 1957 de la caisse nationale de sécurité sociale demandant, conformément à l'avis du comité technique national de l'alimentation, que les dispositions générales ainsi élaborées et adoptées soient étendues à tout le territoire.

Arrête :

Article premier. — Les dispositions générales ci-annexées, adoptées par la caisse régionale de sécurité sociale du Massif Central, sont, dans les conditions prévues à l'article 431 (2^e alinéa) du code de la sécurité sociale, rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur général du travail et de la main-d'œuvre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à l'expiration d'un délai de deux ans à compter du jour de la publication au *Journal officiel* de la République française.

L'exécution de ces dispositions générales peut donner lieu à imposition d'une cotisation supplémentaire sans injonction préalable (arrêté du 2 juillet 1979).

Cette cotisation prend effet du jour de la constatation du non-respect des mesures prévues (art. L. 133 du Code de la Sécurité sociale).

Recommandation

Recommandation Régionale N° 21_CTR 3_et 5_de_la_CRAMIF_double_et_triple_niveaux_de_picking.pdf - Adobe Acrobat Pro

Fichier Edition Affichage Document Commentaires Formulaires Outils Options avancées Fenêtre Aide

Créer Combiner Protection Signer Formulaires Multimédia Commentaires

1 / 4 145% Rechercher

	<p>RECOMMANDATION REGIONALE ILE DE FRANCE N°21</p>	 <p>RISQUES PROFESSIONNEL Ile-de-France</p>
<p>Adoptée le 5 mars 2012 par le CTR 3 (Industries du transport, eau, gaz, électricité, livre, communication) Adoptée le 13 juin 2012 par le CTR 5 (services commerces et industries de l'alimentation, commerces non alimentaires)</p>		
<p>Entrepôts logistiques Suppression des risques générés par les double et triple niveaux de stockage, employés pour la préparation de commandes de plain-pied.</p>		

210 x 297 mm

09:57
03/06/2014

RECOMMANDATIONS

▣ Aider les entreprises concernées à remplir au mieux leurs obligations en matière de santé et sécurité au travail.

= outil validé par les professionnels du secteur, conçu pour faciliter l'appropriation et l'application par les entreprises des prescriptions qui s'imposent à elles.

= éléments de référence pour prévenir les risques liés à une activité.



CTN D
Services, Commerces et Industries de
l'Alimentation

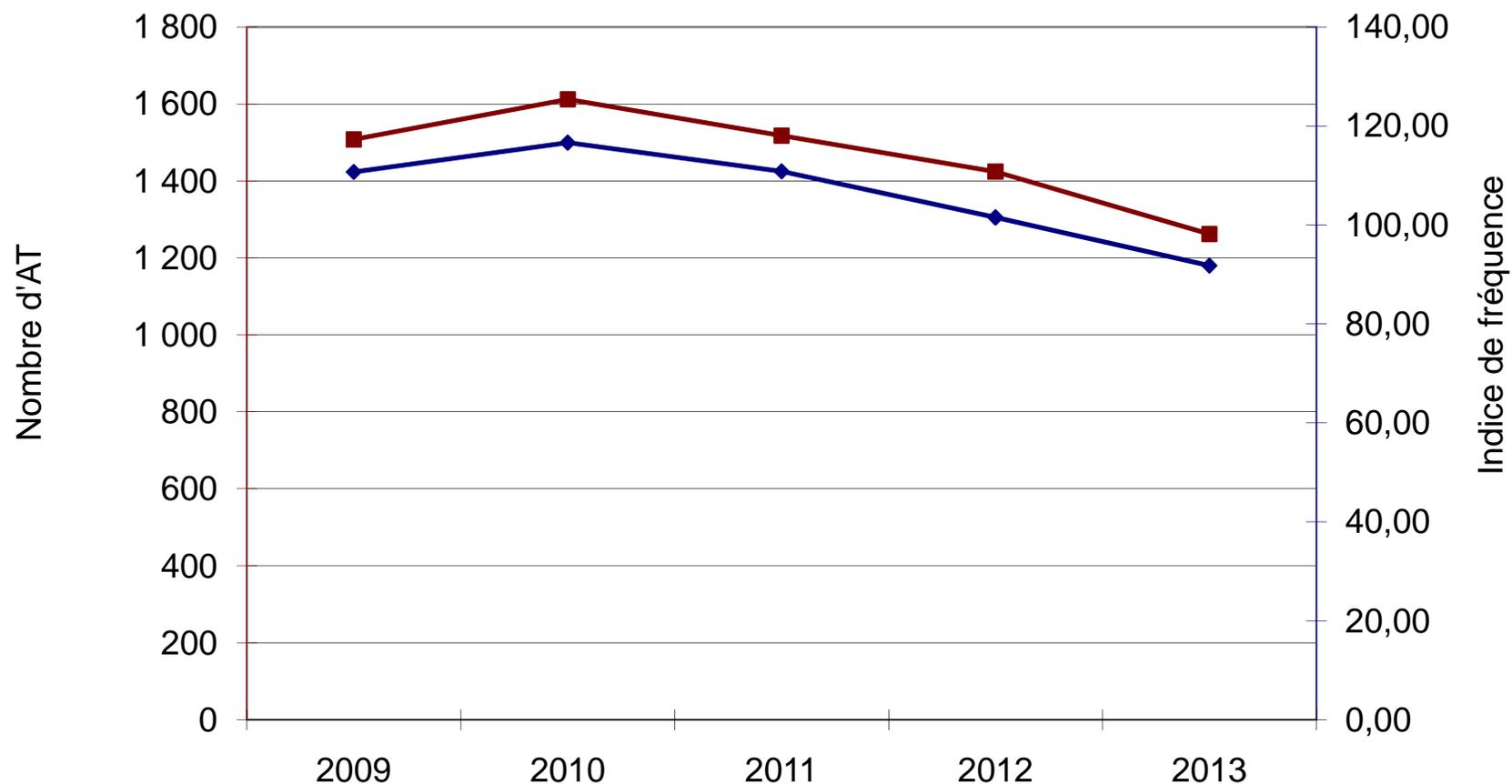
Entrepôts Frigorifiques 631 DA

Les top 6 des codes risques ayant une moyenne des indices de fréquence élevée (2012)

Code risque	Libellé risque	Salariés 2012	Accidents avec arrêt 2012	Indice de fréquence 2012	Indice de fréquence 2011	Moyenne des IF
631DA	Entreposage frigorifique	18 126	1 861	102,7	107,1	104,9
151AD	Abattage du bétail, découpe et commerce de gros de viandes de boucherie	34 986	3 196	91,4	101,5	96,4
152ZA	Industrie du poisson	11 561	914	79,1	85,6	82,3
151EB	Préparation industrielle de produits à base de viande	47 844	3 440	71,9	78,2	75,0
151CA	Production de viandes de volailles	21 357	1 497	70,1	73,2	71,6
158AB	Fabrication industrielle de produits de boulangerie, pâtisserie et pizza	45 372	3 171	69,9	69,8	69,8
	BTP			69		
	CTN D			48		
	Moyenne nationale			35		

Une sinistralité AT très importante, qui s'améliore

Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail



Mais des maladies professionnelles en fort développement

		nombre	évolution 2013/2012	
Accidents de travail		1 262	-11,4%	↘
<i>Indice de fréquence</i>		91,8	-9,6%	↘
Accidents de trajet		86	13,2%	↗
Maladies professionnelles		58	61,1%	↗
Nombre de salariés		13 753	-2,0%	↘

ENTREPOTS FRIGORIFIQUES: ENJEUX ECONOMIQUES ATMP (2014)

- Valeur du risque triennal **25 M€**,
 - Les MP représentent 1/3 de la valeur du risque
- Taux moyen national: 2,4 %
- 631 DA entrepôts frigorifiques:
 - Taux collectif: 4,0 %
 - Taux min: 1,02 Taux max: 10,35
- Coût réel pour l'entreprise: *2 à 4

**Enjeux moyen
taux de
cotisation: de
0,5 à 1,6 %**

Un surcroît de Risques par rapport aux métiers comparables (2012)

FRIGORIFIQUE

Entrepôts
IF = 102

Transports
IF = 94

AMBIANT

Entrepôts
IF = 82

Transports
IF = 75

Merci

